

COMMUNE DE BEURIERES**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****Réglementant temporairement la circulation automobile
Sur le chemin de Sails de BEURIERES
Travaux sur le pont à la sortie du village**

Nous, Maire de la Commune de Beurières,

- Vu les articles L2213-1 et L2213-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative au droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82.613 du 22 juillet 1982
- Vu les travaux d'inspections d'ouvrage sur le pont de Sails

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité de circulation et de faciliter cette intervention exécutée par la société APAVE

ARRETE

Article 1 : **Durant la période comprise entre le 03 avril 2023 et le 17 avril 2023**, ½ journée sera nécessaire (entre 8h et 17h) pour réaliser une inspection de l'ouvrage : Le Pont de Sails durant cette ½ journée, la circulation sera interdite sur ce pont, une déviation sera mise en place.

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la société effectuant l'inspection

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie d'Arlanc-Ambert, et affiché pour information.
- Monsieur le Directeur de la Division Routière Départementale – Livradois Forez, à Ambert
- La Société Technisig

Fait à Beurières, le 28 Février 2023

Le maire

